



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles (DCPI)
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement (BICPE)

Lille, le 18 janvier 2022

RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2021

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est tenu le 23 novembre 2021 à 10h00, en présentiel et en audio-conférence, sous la présidence de Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles au sein de la préfecture du Nord.

Participants :

Représentants des services de l'Etat :

- Mme TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles, présidente de séance ;
- Mme TRIQUET, représentant l'agence régionale de santé (ARS) ;
- M. COURAPIED, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) ;
- M. STANISLAVE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :

- M. MASSY, représentant la chambre de commerce et d'industrie, en audio-conférence ;
- M. CARLIER, hydrogéologue agréé ;
- Mme CARON, représentant l'association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;
- Docteur LOISON, médecin légiste ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO), en audio-conférence ;
- M. PETIT, représentant la fédération de pêche, en audio-conférence ;
- M. FOURNIER, représentant l'association de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA), en audio-conférence ;
- M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement, en audio-conférence ;
- M. FEUTREL, représentant du laboratoire EUROFINs IPL NORD.

Secrétariat :

- Mme DOUAY, chef du bureau des installations classées à la préfecture du Nord ;
- Mme HYPOLITE, adjoint administratif au bureau des installations classées à la préfecture du Nord ;
- M. VIENNE, gestionnaire de dossiers au bureau des installations classées à la préfecture du Nord.

Mandats :

- la direction départementale de la protection des populations du Nord (DDPP) donne mandat à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat à la présidente de séance.

Absent :

Le représentant de l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA).

Exploitant :

- M. LOCQUET, président de la société BIO 8, accompagné de M. LENOIR.

Annexe au présent relevé de décision :

Annexe 1 - Fiche récapitulative des votes (Annexe confidentielle et non communicable au public).

La présidente ouvre la séance et excuse Mme PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, retenue par une autre obligation. Elle propose un tour de table afin d'identifier les membres en audio-conférence et présentiel. La présidente constate que le quorum est atteint avec 16 votants dont 10 en présentiel et 4 en audio-conférence et les 2 mandats de la DDPP et de la DDETS.

1) POMPES FUNEBRES RANCHY à HOYMILLE

Objet : Création d'une chambre funéraire

Rapporteur : Mme TRIQUET, représentant l'ARS

Mme TRIQUET présente le projet de création de chambre funéraire déposé par les POMPES FUNEBRES RANCHY sur la commune de HOYMILLE. Elle précise qu'il y a deux parties, une partie publique (accessibilité PMR, sanitaire et place de parking dédiée et aménagée) qui sera divisée entre le magasin et le salon funéraire et une partie technique avec une salle de préparation des corps. L'arrivée des corps se fera par le garage. Elle rappelle également qu'un projet d'avis au public a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux en octobre 2021 et que le conseil municipal de HOYMILLE a émis un avis favorable au projet. Mme TRIQUET rappelle que l'utilisation du chauffage à air pulsé est interdite et que cette recommandation est faite sur l'ensemble des dossiers. L'ARS propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Aucune observation n'est émise par les membres de la séance. Mme TOMBEUX propose alors de passer au vote.

Vote : FAVORABLE à l'unanimité

Favorables : 16 voix sur 16.

Abstentions : 0 voix sur 16.

Défavorables : 0 voix sur 16.

2) M. SEMAILLE à VIEUX-CONDE

Objet : Création d'une chambre funéraire

Rapporteur : Mme TRIQUET

Mme TRIQUET présente le projet de création de chambre funéraire déposé par l'établissement SEMAILLE Père & Fils sur la commune de VIEUX-CONDE. Le projet se compose de deux parties, une partie publique (trois parties distinctes dont un magasin et ses bureaux, quatre salons funéraires, une salle de cérémonie avec salle de convivialité) et une partie technique (salle de préparation des corps). L'arrivée des corps se fera par le garage. Elle rappelle également qu'un projet d'avis au public a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux en octobre 2021, et que le conseil municipal de VIEUX-CONDE a émis un avis favorable au projet le 8 septembre 2021. Elle rappelle également que l'utilisation du chauffage à air pulsé est interdite mais également qu'un système de sécurisation à clef devra être mis en place sur les portes sans poignées, afin d'interdire l'accès au public, et qu'il conviendra d'apposer des plaques d'avertissement sur celles-ci. L'ARS propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Mme TOMBEUX remercie Mme TRIQUET pour cette présentation et demande aux membres s'ils souhaitent présenter des remarques ou des observations. Aucune observation n'est formulée par les membres du CODERST. Mme TOMBEUX propose de passer au vote.

Vote : FAVORABLE à l'unanimité

Favorables : 16 voix sur 16.

Abstentions : 0 voix sur 16.

Défavorables : 0 voix sur 16.

3) BIO 8 à MASNIERES

Objet : Arrêté inter préfectoral d'enregistrement pour une unité de méthanisation

Rapporteur : M. COURAPIED, représentant la DREAL

M. COURAPIED présente le dossier au nom de l'unité départementale du Hainaut. Le projet d'unité de méthanisation est porté par la société BIO 8 implantée sur la commune de MASNIERES dans le Cambrésis. L'unité de méthanisation traitera notamment des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), des déchets d'effluents d'élevage et des déchets agricoles et agro-alimentaires. M. COURAPIED rappelle que le volume d'activité est de 71,4 t/jour et qu'il n'y a pas eu d'étude d'impact et de dangers car le projet relève de l'enregistrement et non de l'autorisation. L'exploitant respectera l'ensemble des prescriptions générales applicables de l'arrêté ministériel du 12 août 2021 et n'a pas demandé de dérogation à ces prescriptions. Le biogaz généré par l'épandage du digestat sera réinjecté dans le réseau de gaz exploité par GRDF.

M. COURAPIED précise que lors de la consultation du public qui s'est déroulée sur une cinquantaine de communes, peu d'opposition de la part des conseils municipaux a été formulée envers ce projet. Il ajoute que deux conseils municipaux ont émis un avis défavorable, cinq autres ont émis un avis favorable et qu'un conseil municipal ne s'oppose pas à l'implantation d'un méthaniseur sur la commune de MASNIERES. Au niveau de la consultation du public, M. COURAPIED annonce également qu'il y a eu peu d'opposition, en effet dix-sept observations ont été reportées sur le registre de consultation et sept ont été transmises par voie électronique. Ces observations portent principalement sur les nuisances sonores, visuelles et olfactives mais aussi sur l'augmentation du trafic routier. Le SATEGE a été consulté sur la partie épandage et a rendu un avis favorable. L'ARS a formulé un point d'attention sur des parcelles situées sur la commune de Cattenières, ces parcelles ont été retirées du plan d'épandage. Enfin, sur la partie incendie, le SDIS a rendu un avis favorable accompagné de prescriptions reprises dans le projet d'arrêté.

M. COURAPIED propose aux membres du CODERST de donner une suite favorable à ce projet.

M. PETIT, représentant la fédération de pêche, rejoint la séance en audio-conférence à 10h15 portant le nombre de votants à 17 (dont 10 en présentiel, 5 en audio-conférence et les 2 mandats de la DDPP et de la DDETS).

Mme TOMBEUX donne la parole aux membres du CODERST afin d'entendre leurs observations ou remarques.

M. CARLIER demande à connaître la raison de l'étendue du plan d'épandage sur plusieurs départements (alors que l'installation n'est pas si volumineuse) et également quelles sont les précautions prises pour assurer la protection du captage d'eau et la distance de celui-ci par rapport aux digestats.

M. COURAPIED confirme que le plan d'épandage se situe sur plusieurs départements pour prendre en considération la capacité des parcelles à pouvoir accueillir ces effluents qui peuvent être porteurs d'azote et que des calculs sont réalisés afin que les apports d'effluents respectent la réglementation. En ce qui concerne le forage, M. COURAPIED annonce qu'un système de disconnexion existe afin d'éviter le retour de l'installation vers le forage, il invite M. CARLIER à poser sa question à l'exploitant en ce qui concerne la distance du forage.

Le docteur LOISON aimerait savoir dans quel périmètre se situe le projet soutenu par six agriculteurs. M. COURAPIED l'invite à poser cette question à l'exploitant.

M. VAILLANT souhaite faire part de son analyse sur le projet en précisant que ces méthaniseurs sont alimentés pour 15 % par des cultures alimentaires ou énergétiques, en plus des déchets et produits de cultures intermédiaires, ce qui entre en concurrence avec notre alimentation. Il explique qu'il n'y a pas de précautions qui sont prises par rapport à la qualité des digestats et à la conservation de l'humus des sols qui vont les recevoir.

M. TOMBEUX remercie les interventions des membres.

M. LOCQUET, président de la société BIO 8, accompagné de M. LENOIR rejoignent les membres du CODERST à 10h22.

M. CARLIER interroge les exploitants sur l'étendue du plan d'épandage et sur le forage qui alimente l'installation notamment sur les mesures prises pour protéger le forage des contaminations éventuelles et la localisation de ce forage. M. LENOIR répond à ces questions en indiquant que le plan d'épandage est supérieur à la réglementation afin de ne pas épandre de manière régulière au même endroit. Concernant le forage, M. LENOIR assure qu'en terme de sécurité il existe un premier clapet anti-retour au forage lui-même et qu'un deuxième clapet sera ajouté au niveau de l'installation espaçant ainsi les deux clapets d'une distance d'un kilomètre.

Le docteur LOISON questionne les exploitants sur le périmètre d'implantation des exploitants. M. LENOIR précise qu'il fallait trouver une canalisation de gaz capable d'accueillir cette production et que cette zone de consommation est importante sur la commune de MASNIERES et ses communes limitrophes grâce à l'implantation de trois usines très consommatrices de gaz. Les grands axes routiers proches de la commune de MASNIERES ont également conforté le choix d'implantation de l'exploitation afin de ne pas emprunter les routes communales. Il précise également que 85 % des parcelles d'épandage se situent à moins de 15 km de l'exploitation.

M. FOURNIER aimerait connaître le pourcentage entrant dans le méthaniseur concernant les cultures d'origine alimentaire. M. LENOIR affirme que le pourcentage est de zéro et que leur ambition est de se concentrer sur la récupération de déchets industriels et sur la production de CIVE.

M. LOISON demande une précision sur la nature des déchets industriels. M. LENOIR précise qu'il s'agit de déchets de fabrication comme des brisures de blé ou de maïs qui sont souvent envoyés dans des méthaniseurs en Belgique. M. COURAPIED précise que ces déchets industriels sont en majeure partie des déchets agro-alimentaires. M. LENOIR affirme que leur unité de méthanisation a vocation à ne traiter que des déchets d'origine végétale.

M. PETIT souhaite savoir si le développement des espèces végétales envahissantes comme l'hydrocotyle (plante aquatique de la famille des Araliaceae) sur la rivière de la Sambre pourrait être utile à la méthanisation et utiliser au sein du méthaniseur plutôt que d'utiliser des cultures alimentaires. M. LENOIR affirme qu'il faudrait connaître le mode de conservation de cette culture et la régularité d'approvisionnement mais également analyser ces plantes afin de découvrir si elles ne contiennent pas d'éléments pathogènes qui risqueraient de mettre en péril le méthaniseur. M. PETIT précise que cette plante a un taux de croissance de 10 à 20 cm par jour en période estivale et émet le souhait que cette plante puisse être considérée dans le domaine de la méthanisation. M. LENOIR pose le problème de la collecte et de la séparation des matières notamment chez les industriels. Mme TOMBEUX souhaite savoir si l'hydrocotyle existe également dans d'autres départements. M. PETIT confirme que cette plante n'est pas forcément présente dans d'autres départements mais qu'elle tend à s'accroître sur la Sambre et la Lys. M. LENOIR informe que certains exploitants ont utilisé des algues dans leur méthaniseur mais que cela s'est avéré plus dangereux. M. PETIT affirme que le réseau de collecte existe et que les collectivités et/ou les voies navigables de France sont obligées d'assurer l'entretien des voies d'eau et par conséquent la récolte de ces plantes. Le problème se situe dans la destination de cette récolte. Il demande à ce qu'une réflexion avec la communauté scientifique soit menée afin d'étudier cette question. M. STANISLAVE précise que le conservatoire de Bailleul a établi des fiches sur l'élimination des plantes invasives, il pourrait être mis en relation avec les exploitants des méthaniseurs. M. STANISLAVE se propose de relayer cette information au service de l'unité biodiversité de la DDTM. M. LOCQUET affirme que deux risques pourraient être encourus comme pour le métabolisme au niveau du digesteur et le fait de retrouver cette plante invasive au niveau des champs. Mme TOMBEUX termine en rappelant que l'idée est de confirmer la faisabilité sans risque pour la filière méthanisation.

Aucune autre observation ou remarque n'est apportée par les membres du CODERST, Mme TOMBEUX remercie les exploitants qui quittent la séance à 10h38.

Mme CARON rappelle les inconvénients pour les habitants proches des méthaniseurs (nuisances sonores, visuelles et olfactives) et soulève la possibilité d'une évolution de la pratique de la méthanisation.

Les membres du CODERST procèdent au vote.

Vote : FAVORABLE

Favorables : 15 voix sur 17.

Abstentions : 1 voix sur 17.

Défavorables : 1 voix sur 17.

Mme TOMBEUX demande si des annonces doivent être portées à la connaissance des membres concernant les prochaines réunions.

Mme DOUAY affirme que les précédents relevés de décision seront approuvés prochainement et informe les membres du changement d'horaire pour les prochaines réunions du CODERST pour décembre 2021 et pour l'année 2022.

L'ensemble des dossiers prévus à l'ordre du jour ayant été abordés, la présidente de séance remercie les membres et clôt la séance à 10h42.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice



Astrid TOMBEUX